

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Organisation de visa vacances – conventions de partenariat - attribution des acomptes sur subventions**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de sa politique d'animation, la commune veut rendre possible l'accès des jeunes à des loisirs de qualité et notamment à ceux, qui pour des raisons diverses, ne partent pas en vacances. A cet effet, elle organise chaque année l'animation "visa vacances" destinée aux enfants et adolescents de 8 à 17 ans.*

*Parallèlement, des associations sportives, culturelles et artistiques proposent durant les vacances d'été, des séances d'initiation sous forme de stages gratuits en direction des jeunes.*

*Constatant ces convergences d'objectifs, la commune souhaite impliquer ces associations dans le déroulement de visa vacances et de l'été au lac du 6 juillet au 19 août 2015. Ces dernières mettront à disposition leurs éducateurs et/ou leurs animateurs pour l'encadrement de la pratique et le développement de leurs activités. Parmi ces associations figurent :*

- L'association sportive du basket Châtelleraudais*
- Le stade olympique Châtelleraudais*
- Le Châtellerault tennis club olympique loisirs*
- Le tennis club Châtelleraudais la Nautique*
- L'avenir cycliste Châtelleraudais*
- L'école de karaté shotokan de Châtellerault*
- L'association chenev'ailes ULM*
- La société nautique Châtellerault aviron*
- Le CSAD-C : sections gymnastique, tir aux armes, volley-ball, natation*

*ainsi que trois nouvelles associations pour cette édition 2015 : L'initiation éducation moto, le club alpin français et les dauphins de Châtellerault. Par ailleurs, 4 clubs n'ont pas souhaité reconduire leur participation pour 2015.*

*\* \* \* \* \**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**CONSIDERANT** l'intérêt local de ces séances d'initiation,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 40

page 2/3

Le conseil municipal, ayant délibéré :

– autorise le maire ou son représentant à signer les différentes conventions de partenariat et notamment avec :

- L'association sportive du basket Châtelleraudais
- Le stade olympique Châtelleraudais
- Le Châtellerault tennis club olympique loisirs
- Le tennis club Châtelleraudais la Nautique
- L'avenir cycliste Châtelleraudais
- L'école de karaté shotokan de Châtellerault
- L'association chenev'ailes ULM
- La société nautique Châtellerault Aviron
- Le CSAD-C : sections gymnastique, tir aux armes, volley-ball, natation
- L'initiation éducation moto
- Le club alpin français
- Les dauphins de Châtellerault

– pour faciliter la mise en œuvre des activités, décide d'attribuer un acompte représentant 30 % du montant de la subvention perçue en 2014, soit :

- 333 € à l'association sportive du basket Châtelleraudais (ASBC)
- 375 € au stade olympique Châtelleraudais (SOC)
- 82 € au Châtellerault tennis club olympique loisirs (CTCOL)
- 619 € au tennis club Châtelleraudais la Nautique (TCCN)
- 83 € à l'avenir cycliste Châtelleraudais (ACC)
- 230 € à l'école de karaté shotokan de Châtellerault (EKS)
- 285 € à l'association chenev'ailes ULM
- 352 € à la société nautique Châtellerault Aviron (SNCA)
- 1578 € pour le CSAD-C dont :
  - 726 € pour la gymnastique
  - 229 € pour le tir aux armes
  - 271 € pour le volley-ball
  - 352 € pour la natation

pour les nouvelles activités moto, escalade, et natation, il est décidé de verser à l'association participante un forfait de :

- 150 € au club initiation éducation moto
- 150 € au club alpin français
- 150 € au club des dauphins de Châtellerault

L'attribution du solde de la subvention sera proposée au 2ème semestre 2015 par une seconde délibération du conseil municipal, au vu du bilan définitif en fonction des critères suivants: le taux de remplissage et l'engagement de l'association.

La commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association qui n'aurait pu honorer ses engagements ou qui, en raison d'une baisse de fréquentation de ses animations, aurait perçu une avance supérieure à la subvention totale à allouer.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/6/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4322

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER